ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TFAD Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges

Barbade

Accord ratifié: Oui

Date de ratification: 2018-01-31

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)			Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2017	Oui
A - 33.2%	B - 32.4%	C - 34.5%	**Not yet notified** - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Categorie B			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie B			22 février 2018	Oui
Notification des dates indicatives de la Categorie C			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie C			22 août 2019	Oui
Notification des bésoins d'assistance technique			22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2018	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2019	Non

Notifications de transparence			
Notified Art. 1.4	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2028	Non
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2025	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2020	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2022	Oui

Renseignements sur l'assistance	
Notified Art. 22.3	Non

Légendes: Oui Notification présentée Non Notification due Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2028
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2028
1.3	Points d'information	Ap Bp	du 22 février 2017 au 31 décembre 2019	du 22 février 2017 au 31 décembre 2021
1.4	Notification	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2028
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
2.2	Consultations	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
3	Décisions anticipées	C	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2025
4	Procédures de recours ou de réexamen	Ap Cp	du 22 février 2017 au 31 décembre 2019	du 22 février 2017 au 31 décembre 2024
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A		au plus tard le 22 février 2017
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2017
5.3	Procédures d'essai	B	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2022
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2028
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2026
6.3	Disciplines en matière de pénalités	Ap Cp	du 22 février 2017 au 31 décembre 2023	du 22 février 2017 au 31 décembre 2028

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.1	Prétraitement avant arrivée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.2	Paiement par voie électronique	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2021
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	C	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2024
7.5	Contrôle après dédouanement	C	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2027
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2023
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2024
7.8	Envois accélérés	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
7.9	Marchandises périssable	A		au plus tard le 22 février 2017
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	B	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2020
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	C	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2023
10.2	Acceptation de copies	B	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2022
10.3	Utilisation des normes internationales	A		au plus tard le 22 février 2017

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2025
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	Ap Bp	du 22 février 2017 au 31 décembre 2019	du 22 février 2017 au 31 décembre 2020
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	Ap Bp C»B	du 22 février 2017 au 31 décembre 2020	du 22 février 2017 au 31 décembre 2022
12	Coopération Douanière	Ap Bp C»B	du 22 février 2017 au 31 décembre 2020	du 22 février 2017 au 31 décembre 2022

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/BRB/2	2021-01-05	Articles 10.6.2 and 12.2.2

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/BRB/1/Add.1	2019-08-22	Categories B and C notification - Addendum
G/TFA/N/BRB/1	2019-02-27	Categories B & C notification
WT/PCTF/N/BRB/1	2015-07-02	Category A notification

Information détaillée sur l'assistance technique

1.1 Publication

C

1.1.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Déterminer la meilleure méthode de publication des renseignements accessibles gratuitement aux parties prenantes, compte tenu des initiatives et responsabilités prises au niveau régional.
? Mettre en place une plate forme électronique accessible à tous les départements et fournissant des renseignements sur les activités d'importation/exportation et de transit auxquels toutes les parties prenantes puissent accéder facilement via un portail d'information sur le commerce.
? Fournir une assistance pour la définition et la mise en place de cette plate forme, pour dispenser une formation en vue de son développement futur et établir des capacités locales pour assurer sa maintenance au sein de tous les organismes concernés.
? Réexaminer le cadre juridique afin de fournir gratuitement des renseignements à tous les organismes participant aux procédures d'importation, d'exportation ou de transit.
? Fournir des conseils et une assistance pour identifier les besoins en matière de renseignements de toutes les parties prenantes du secteur privé, afin de pouvoir les satisfaire sans entrave et efficacement.
? Réexaminer les mécanismes de coordination et de fourniture des renseignements aux niveaux départemental, national et régional, en vue de mettre en place une structure efficace.
? Faire en sorte que toutes les activités fassent l'objet d'une coordination avec le Ministère de l'innovation, de la science et des technologies intelligentes.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

C

1.2.1 (a), (b), (c)
1.2.2
1.2.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Déterminer la meilleure méthode de publication des renseignements accessibles gratuitement aux parties prenantes, compte tenu des initiatives et responsabilités prises au niveau régional.
? Mettre en place une plate forme électronique accessible à tous les départements et fournissant des renseignements sur les activités d'importation/exportation et de transit auxquels toutes les parties prenantes puissent accéder facilement via un portail d'information sur le commerce.
? Fournir une assistance pour la définition et la mise en place de cette plate forme, pour dispenser une formation en vue de son développement futur et établir des capacités locales pour assurer sa maintenance au sein de tous les organismes concernés.
? Réexaminer le cadre juridique afin de fournir gratuitement des renseignements à tous les organismes participant aux procédures d'importation, d'exportation ou de transit.
? Fournir des conseils et une assistance pour identifier les besoins en matière de renseignements de toutes les parties prenantes du secteur privé, afin de pouvoir les satisfaire sans entrave et efficacement.
? Réexaminer les mécanismes de coordination et de fourniture des renseignements aux niveaux départemental, national et régional, en vue de mettre en place une structure efficace.
? Faire en sorte que toutes les activités fassent l'objet d'une coordination avec le Ministère de l'innovation, de la science et des technologies intelligentes.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

1.4 (a), (b), (c)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Déterminer la meilleure méthode de publication des renseignements accessibles gratuitement aux parties prenantes, compte tenu des initiatives et responsabilités prises au niveau régional.
? Mettre en place une plate forme électronique accessible à tous les départements et fournissant des renseignements sur les activités d'importation/exportation et de transit auxquels toutes les parties prenantes puissent accéder facilement via un portail d'information sur le commerce.
? Fournir une assistance pour la définition et la mise en place de cette plate forme, pour dispenser une formation en vue de son développement futur et établir des capacités locales pour assurer sa maintenance au sein de tous les organismes concernés.
? Réexaminer le cadre juridique afin de fournir gratuitement des renseignements à tous les organismes participant aux procédures d'importation, d'exportation ou de transit.
? Fournir des conseils et une assistance pour identifier les besoins en matière de renseignements de toutes les parties prenantes du secteur privé, afin de pouvoir les satisfaire sans entrave et efficacement.
? Réexaminer les mécanismes de coordination et de fourniture des renseignements aux niveaux départemental, national et régional, en vue de mettre en place une structure efficace.
? Faire en sorte que toutes les activités fassent l'objet d'une coordination avec le Ministère de l'innovation, de la science et des technologies intelligentes.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

C

3.1
3.2 (a), (b)
3.3
3.4
3.5
3.6 (a), (b), (c)
3.7
3.8
3.9 (a) (i), (ii), (i), (ii), (iii), (iv), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Réexaminer la législation et les processus en collaboration avec les principales parties prenantes, compte tenu des obligations tant régionales que nationales, en vue d'élaborer des procédures opérationnelles normalisées. Dispenser une formation afin que toutes les parties prenantes connaissent les processus et puissent utiliser cet outil avec assurance.
? Plus précisément, en ce qui concerne les normes, réexaminer les capacités des mécanismes d'évaluation de la conformité, y compris les essais en laboratoire, de fournir des renseignements pertinents, compte tenu des initiatives et engagements pris au niveau régional.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

4.4 (a), (b), paragraph

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Réexaminer la législation et les processus pour éliminer les retards; examiner notamment la possibilité pratique de mettre en place un système de recours devant un tribunal.
? Fournir une assistance aux douanes pour développer davantage les capacités et les mécanismes permettant de prendre des décisions en temps plus opportun.
? Élaborer un processus pour informer les milieux d'affaires des possibilités de recours et de la marche à suivre à cet égard.
? Dispenser une formation aux futurs jurés chargés d'examiner les recours.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

6.1.1
6.1.2
6.1.3
6.1.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Réexaminer toutes les redevances et impositions imposées par l'ensemble des organismes au cours du processus d'importation, d'exportation et de transit, y compris les redevances pour heures supplémentaires. Déterminer la raison d'être de ces redevances et s'il y a lieu de les maintenir.
? Faire en sorte que toutes les redevances soient conformes aux obligations régionales et autres obligations internationales.
? Identifier les meilleures méthodes pour la fourniture ouverte de renseignements sur toutes les redevances et impositions à l'ensemble des parties intéressées.
? Mettre en place dans tous les organismes un système et des procédures opérationnelles pour le réexamen régulier de la pertinence des redevances et de la nécessité de les maintenir.
? Élaborer une méthode précise permettant aux parties prenantes de présenter des observations sur les modifications qu'il est proposé d'apporter aux redevances et impositions avant leur entrée en vigueur.
? Fournir une formation à tous les organismes et renforcer leurs compétences en en ce qui concerne l'utilisation des méthodes de quantification des coûts pour justifier les redevances et impositions.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

C

6.2 (i), (ii)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Réexaminer la pratique actuelle consistant à appliquer une redevance aux fins du traitement de la documentation, déterminer si cette pratique est toujours appropriée, notamment en ce qui concerne le traitement électronique; s'il est conclu que les redevances restent justifiées, définir une méthode de calcul du taux de redevance conformément au présent article et compte tenu des engagements régionaux.
? Examiner par rapport aux pratiques internationales les processus et frais de dédouanement des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles et élaborer des procédures opérationnelles normalisées pour garantir leur conformité avec les dispositions de l'article 6.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins*

6.3 Disciplines en matière de pénalités

Cp

6.3.4 (a), (b)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Réexaminer les processus en place dans l'ensemble des organismes afin que les pratiques actuelles soient pleinement conformes à l'article 6:3.4 et que des procédures opérationnelles normalisées soient élaborées et mises en place en vue d'un réexamen régulier afin de garantir la conformité avec les meilleures pratiques internationales.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles*

6.3.7

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Réexaminer les processus en place dans l'ensemble des organismes afin que les pratiques actuelles soient pleinement conformes à l'article 6:3.4 et que des procédures opérationnelles normalisées soient élaborées et mises en place en vue d'un réexamen régulier afin de garantir la conformité avec les meilleures pratiques internationales.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles*

C

7.4.1
7.4.2
7.4.3
7.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Soumettre les processus de gestion des risques actuels de tous les organismes à un examen critique visant à garantir qu'ils soient juridiquement fondés, pertinents, efficaces et proportionnés aux risques. Cet examen concernera notamment la coopération et la collaboration entre organismes en matière de risques, notamment l'accès aux systèmes informatiques pertinents, au niveau national, régional et international.
? Dispenser à tous les organismes une formation portant sur l'identification des risques.
? Développer une capacité d'analyse permettant d'établir des profils pour assurer l'application proportionnelle des contrôles au sein de tous les organismes.
? Faire en sorte que les organismes soient davantage en mesure de fournir aux parties prenantes des renseignements sur le processus de gestion des risques, afin que ces dernières puissent mieux comprendre la capacité du processus de soutenir leurs activités.
? Déterminer les besoins de l'ensemble des organismes en installations informatiques, bases de données et autres technologies, y compris en scanners, nécessaires pour l'application de la gestion des risques en temps voulu, et assurer leur fourniture et leur maintenance adéquates.
? Développer des processus de formation appropriés pour les organismes qui prennent part au processus d'importation ou d'exportation, y compris les ports et les aéroports, sur l'identification des risques, en mettant l'accent sur les questions sanitaires et phytosanitaires, de contrebande et de sécurité nationale.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

C

7.5.1
7.5.2
7.5.3
7.5.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Assurer une formation des formateurs qui veilleront à ce que les services douaniers soient renseignés au sujet du contrôle après dédouanement et du rôle qu'ils devraient jouer dans ce cadre.
? Fournir une formation et des renseignements aux milieux d'affaires afin de veiller à ce qu'ils comprennent et respectent pleinement les processus de contrôle après dédouanement et leurs obligations à cet égard. Ces renseignements concerneront notamment la tenue de registres et les activités connexes.
? Examiner la structure et le processus afin que les avantages du système de contrôle après dédouanement soient autant que possible intégrés au système de gestion des risques.
? Dispenser une formation spécialisée dans le domaine de la comptabilité aux auditeurs des douanes.
? Réexaminer les possibilités qu'ont les autres organismes présents aux frontières de mener des activités de contrôle après dédouanement, afin que toutes les possibilités de réduction des contrôles aux frontières soient exploitées.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

7.7.1
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)
7.7.4
7.7.5
7.7.6

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Examiner le projet pilote afin qu'il soit représentatif de tous les domaines d'activité commerciale et qu'il constitue une base solide pour l'élaboration d'un programme d'opérateurs agréés.
? En fonction des résultats du projet pilote et des discussions tenues avec les milieux d'affaires au sujet de leur expérience du processus, adapter l'élaboration du programme d'opérateurs agréés aux conditions commerciales de la Barbade.
? Soutenir le programme de formation douanière afin d'élaborer un programme d'opérateurs agréés.
? Élaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation à l'intention des milieux d'affaires, afin d'assurer l'adoption effective du processus lié aux opérateurs agréés.

Étiquettes: *Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

10.1.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Fournir à tous les organismes un soutien pour entreprendre un réexamen de leurs prescriptions actuelles en matière de documents requis, afin de déterminer les domaines dans lesquels le processus devrait être simplifié, notamment en supprimant les documents qui ne sont plus essentiels.
? Fournir une assistance technique aux douanes en ce qui concerne le temps nécessaire au dédouanement. Adopter une approche globale pour l'examen des documents présentés à la douane et en assurer la pleine conformité avec les initiatives régionales d'harmonisation de la législation douanière.
? Faire en sorte que tous les organismes présents aux frontières procèdent à un réexamen des prescriptions en matière de documents requis afin d'assurer une harmonisation et une simplicité maximales.
? Identifier, au sein de tous les organismes, les possibilités d'élaboration et d'acceptation de la documentation électronique, compte pleinement tenu des possibilités de certification électronique SPS.
? Créer un mécanisme pour informer au mieux les milieux d'affaires des possibilités d'utilisation de la documentation électronique.
? Fournir une aide permettant de tirer le meilleur parti de la mobilisation concrète aux côtés de la CARICOM pour le développement de la certification des documents par voie électronique.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Sensibilisation*

10.4 Guichet unique

C

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Réexaminer la situation actuelle à la Barbade en ce qui concerne l'établissement du guichet unique pour identifier les difficultés et les solutions et faire en sorte qu'un guichet unique accessible à tous les organismes et aux milieux d'affaires soit mis en place dès que possible, en compte pleinement tenu des initiatives régionales.
? Identifier les besoins de tous les organismes afin qu'ils disposent de technologies et de matériel pouvant être connectés efficacement afin d'être compatibles avec un guichet unique.
? Dispenser aux organismes présents aux frontières et aux milieux d'affaires une formation portant sur le fonctionnement du guichet unique.
? Examiner la législation relative à la mise en place et à l'utilisation d'un guichet unique, parallèlement aux questions de protection des données.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

Légendes

C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	E	Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 21 novembre 2026
Mis à jour le 18 août 2023

2026 © TFAD - http://www.tfadatabase.org